



Institut de Recherche Indépendant de la Corne d'Afrique

Quartier 2 - Boulevard de Gaulle
✉ 2393 Djibouti - République de Djibouti
☎ 21346979 ⓢ 77815037
✉ irica.info@gmail.com
🌐 <https://www.irica-dj.com>

Statuts

Institut de Recherche Indépendant *Corne de l'Afrique (IRICA)*

Titre I : Constitution, Objet, Siège social, Durée, Composition

ARTICLE. 1 : Dénomination

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 2001 et le décret du 16 août 1901, association ayant pour dénomination « **Institut de Recherche Indépendant de la Corne de l'Afrique** ; et pour sigle **IRICA**.

ARTICLE. 2 : Objet

2.1 Recherche

L'association a pour but de contribuer au développement de la recherche scientifique dans la Corne de l'Afrique et dans la République de Djibouti en particulier. Pour ce faire elle :

- a) initie elle-même ou participe à toutes les recherches qu'elle juge pertinentes en sciences de la vie et de la terre et en sciences humaines et sociales ;
- b) assure par tous moyens qu'elle juge appropriés la publication et la diffusion des résultats desdites recherches ;
- c) organise des séminaires et des congrès axés sur ces problématiques de recherche ;
- d) se fait représenter dans toutes les instances officielles ou privées, nationales ou internationales dont l'objet est en relation avec son objet.

2.2 Expertise

L'association a pour but de contribuer au développement de l'expertise dans la Corne de l'Afrique et dans la République de Djibouti en particulier.

2.3 Formation

L'association a pour but de contribuer au développement de la formation dans la Corne de l'Afrique et dans la République de Djibouti en particulier.

ARTICLE. 3 : Domiciliation

Le Siège social de l'Association est fixé à **Salines Ouest, Lot 175- Djibouti, BP2393- à DjiboutiVille**. Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE. 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE. 5 : Moyens

Pour réaliser ses objectifs, l'association peut utiliser tous les moyens légaux dont :

- La location et la mise à disposition de ses locaux aux chercheurs associés.
- L'organisation d'évènements (congrès, conférences) ou d'interventions (auprès des associations, des entreprises, des institutions de formation, etc.) pouvant servir à son objet.
- La recherche par les enquêtes, études, statistiques, etc.

- La création de programmes de formation.
- La réalisation, la traduction, l'édition, la publication et la diffusion de matériel informatif ou pédagogique en rapport avec son objet.

ARTICLE. 6 : Membres

Les membres fondateurs :

Noms : Idris Bexi Warsama, Abdirachid Mohamed Ismail, Thomas Jones, Amina Said Chire

Ils sont membres à vie et le montant de leur cotisation est fixé par le Conseil d'Administration.

Leurs voix sont délibératives.

Les membres bienfaiteurs :

Ils versent une somme dans le but est d'encourager et de développer les activités de l'association.

Leurs voix sont consultatives.

Les membres adhérents :

Ce sont des chercheurs qui adhèrent à l'association et sont à jour dans leur cotisation. Leurs voix sont délibératives. Leur admission à l'institut se fait par agrément du bureau qui statue, sur les candidatures présentées. Ils s'acquittent d'une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur :

Il s'agit de toute personne morale ou physique ayant une position reconnue dans la société, en rapport avec les activités de l'association. Ils sont nommés et approuvés par le bureau en réponse aux services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont exonérés de cotisation, leurs voix sont consultatives.

Les conditions de désignation des membres sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE. 7 : Responsabilité des membres.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des juges, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

Les membres adhérents s'engagent à respecter l'éthique de l'association et les recommandations du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique, et ne peuvent en aucun cas outrepasser l'objet de celle-ci défini dans le présent statut.

ARTICLE. 8 : Admission et radiation

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être approuvé d'abord par le Bureau et agréé ensuite par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission qui lui sont présentées. Le refus d'admission peut ou ne pas être motivé.

Les membres adhérents versent une cotisation. Le montant des cotisations et leur mode de renouvellement est fixé par le Conseil d'Administration et inscrit au règlement intérieur.

Radiation/Démission :

La qualité de membre se perd par :

- La démission : elle n'est soumise à aucune condition, ni formalisme.
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- La radiation est automatique pour non-paiement de la cotisation après deux années consécutives
- L'exclusion pour faute grave : elle est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Par respect du principe du contradictoire, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications et défendre sa cause. On qualifie de faute grave tout ce qui porte atteinte à l'objet ou à la réputation de l'association ou risque de nuire à son existence ou à son fonctionnement.

ARTICLE. 9 : Ressources

Les ressources comprennent :

- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- Le produit des activités d'études et de recherches, de conseil et de formation, et tous autres produits des activités de recherche que mène l'association pour la poursuite de son objet social.
- Le montant des cotisations fixé par le Conseil d'Administration.
- Les aides des organisations internationales et des institutions partenaires à la recherche scientifique.
- Le mécénat d'entreprise.
- Les dons de toute nature.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.
Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser ces ressources.

Titre II : Administration et fonctionnement

ARTICLE. 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Environ quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à mains levées, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin secret est requis et chaque fois qu'un tiers des présents le demandent.

ARTICLE. 11 : Conseil d'Administration ordinaire

Le Conseil d'Administration(CA) ordinaire est composé de dix membres de l'Association incluant les 4 membres du bureau exécutif, élus pour une durée de 5 ans. Il se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le (la) président(e) de l'association ou sur demande écrite au (à la) président(e) de l'association d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le (la) président(e) convoque par écrit les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres du CA est nécessaire pour que celui-ci puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration est composé de six membres parmi les membres adhérents de l'association.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

Le mandat de membre du CA prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

ARTICLE. 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire. Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale.
- Il autorise le (la) président(e), disposant du pouvoir de représentation, à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses missions, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

ARTICLE. 13 : Bureau exécutif

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire général(e)
- un(e) trésorier(e),

Peut s'ajouter à ces membres des adjoints proposés par le Bureau et agréés par le Conseil d'Administration. Ces derniers ne feront pas partie du Conseil d'Administration.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE. 14 : Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

ARTICLE. 15 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au (à la) président(e) du tiers des membres, le (la) président(e) convoque une Assemblée Générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE. 16 : Le Conseil Scientifique

Un conseil scientifique est mis en place pour évaluer et se prononcer sur les questions d'ordre scientifique que le Bureau prend l'initiative de lui soumettre. Sa composition et son rôle sont détaillés dans le règlement intérieur de l'institut.

ARTICLE. 17 : Rétribution des membres

L'institut fonctionne en conformité avec les textes législatifs et réglementaires du pays ainsi que son statut et son règlement intérieur. Pour cette raison, les contributions des membres adhérents, au fonctionnement de l'association, sont volontaires et bénévoles. Dans ce sens, ces membres ne peuvent prétendre à aucune rétribution pour leurs activités au sein de l'institut.

ARTICLE. 18 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixant les règles d'organisation interne, est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

ARTICLE. 19 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle. Celles-ci servent au fonctionnement de l'association et à la conduite de ses projets.

Titre III : Dissolution de l'association

ARTICLE. 20 : Dissolution

La dissolution de l'association peut intervenir sur décision de ses membres ou sur décision de justice ou sur décision administrative.

Cette dissolution entraîne la liquidation et la transmission du patrimoine de l'association.

A cet effet, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.